

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 février 2020 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23284-02-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

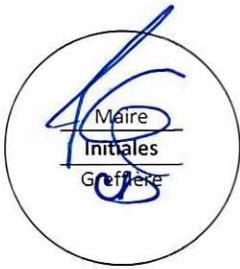
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 31 à 19 h 44.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

RAPPORTS DES CONSEILLERS SUR LES DIVERS COMITÉS AUXQUELS ILS SIÈGENT

Les conseillers ont effectué un suivi des travaux effectués par les divers comités auxquels ils siègent.

1.6

23285-02-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance de consultation publique et de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance de consultation publique du 20 janvier 2020;
- Séance ordinaire du 20 janvier 2020; et
- Séance extraordinaire du 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 200 signatures, reçue le 4 février 2020, et concernant le sujet suivant : « Pétition contre la limite du 180 minutes de stationnement à la gare de Prévost ».

2.

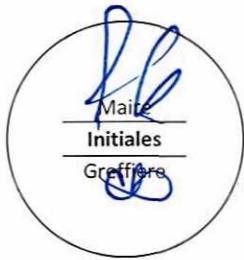
2.1

23286-02-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve la liste des déboursés au 10 février 2020, compte général, au montant d'un million deux cent dix-neuf mille quatre cent trois dollars et vingt-deux cents (1 219 403,22 \$), chèques numéros 51059 à 51300, inclusivement.
2. QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 10 février 2020, au montant de deux cent soixante-treize mille dix-huit dollars et soixante-sept cents (273 018,67 \$), numéros de bons de commande 58754 à 58943, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23287-02-20

2.2

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23199-12-19 – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT que, le 25 septembre 2019, la Ville a obtenu une subvention de 18 015 \$ de la part du ministère des Transports, sur recommandation de madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution adoptée à la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019, par le Conseil municipal a approuvé des dépenses pour des travaux de remplacement de ponceaux exécutés sur le territoire de la Ville et l'achat de matériel pour améliorer la sécurité des usagers de la route pour un montant de 18 094,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les documents pour le paiement de la subvention mentionnent que les montants qui peuvent être subventionnés doivent être des montants « taxes nettes »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le paragraphe 1 de la résolution 23199-12-19 soit remplacé par : « QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de remplacement de ponceaux qui ont été exécutés sur le territoire de la Ville et l'achat de matériel pour améliorer la sécurité des usagers de la route, le tout pour un montant de 19 738,90 \$, taxes incluses, représentant un montant de 18 024,27 \$, taxes nettes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23288-02-20

3.

3.1

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-66 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CRÉATION DE LA ZONE P-251-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-251, Y PERMETTRE L'USAGE RELIÉ AUX SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE P-204 « CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES (ÉCOCENTRE SATELLITE) » ET ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCADRANT CET USAGE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du Règlement 601-66 amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » a été adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 20 janvier 2020, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 601-66 amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23289-02-20

5.

5.1

FOURNITURE ET MISE EN RÉSERVE DE PIERRE CONCASSÉE, CALIBRE AB-10 – CONTRAT 2015-38 – AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée, calibre AB-10 » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT que les quantités indiquées dans les documents l'appel d'offres font références à des quantités approximatives, soit pour 10 000 tonnes de pierre AB-10 pour la saison 2019-2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la météo nous apporte plusieurs épisodes de gel et dégel, notamment entre le jour et la nuit, les fluctuations considérables de la température occasionnant des épandages supplémentaires nécessaires, afin d'optimiser la sécurité de nos routes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise une quantité supplémentaire de 2 000 tonnes de pierre concassée de calibre AB-10 à 15,49 \$ / tonne au contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée, calibre AB-10 » pour l'année 2019-2020, à *Carrières Uni-Jac inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de trente mille neuf cent quatre-vingts dollars (30 980 \$) plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23290-02-20

5.2
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX RUES, VIEUX SHAWBRIDGE, PHASE II –
APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-104 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2019-104 dans le journal *Info Laurentides* du 4 décembre 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur (Vieux Shawbridge, phase II);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 janvier 2020 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Construction T.R.B. inc.	2 798 941,17 \$ *
Les Constructions CJRB inc.	3 245 618,93 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Action Progex inc.	3 350 220,31 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	3 438 019,82 \$
Dion & SAP Excavation inc.	3 445 413,14 \$
DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)	3 601 995,83 \$
Construction G-nesis inc.	3 695 474,71 \$
Les Entreprises Miabec inc.	3 843 908,59 \$
Charex inc.	3 908 311,83 \$
Excapro inc. et 9088-9569 Québec inc.	4 133 287,90 \$
9267-7368 Québec inc.	4 605 953,24 \$
Inter Chantiers inc.	4 669 856,79 \$
* Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT que la soumission de *Construction T.R.B. inc.* est non conforme car elle n'est pas signée, donc ne respecte pas les critères de présentation mentionnés dans le cahier des charges;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 776, une fois ce dernier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux Shawbridge, phase II » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Constructions CJRB inc.*, pour un montant total de deux millions huit cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (2 822 891 \$), plus taxes.
2. QUE l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 776 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23291-02-20 5.3 **RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER –
ING-SI-2019-107 – RÉSULTAT D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-107 pour la réfection partielle de la toiture de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu de soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal constate l'absence de soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-107 pour la réfection partielle de la toiture de l'église Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23292-02-20 5.4 **ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE MARQUE E-GOLF 2019 OU 2020 –
DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2020-07 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2020-07 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

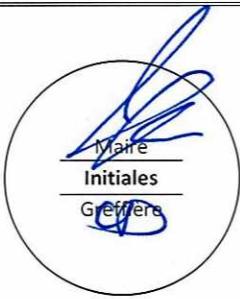
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
VW Lauzon, Blainville	31 123,96 \$
VW Laurentides, St-Jérôme	31 871,30 \$
Arbour VW, Laval	32 639,33 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 731 ainsi qu'en vertu du chapitre VI de la *Politique d'approvisionnement de la Ville*, un fournisseur local peut présenter un prix jusqu'à 3 % plus élevé et tout de même être considéré plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le montant soumissionné par le fournisseur local, en l'occurrence *VW Laurentides*, est supérieur au montant du plus bas soumissionnaire de 2,4 %;

CONSIDÉRANT le montant de 4 468 \$ reçu de l'assureur de la Ville pour la perte du véhicule Honda Fit 2007 considéré « véhicule grandement accidenté »;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le contrat ADM-DP-2020-07 « Achat d'un véhicule électrique de marque e-Golf 2019 ou 2020 » à l'entreprise *VW Laurentides* pour un montant total de trente et un mille huit cent soixante et onze dollars et trente cents (31 871,30 \$), taxes incluses.
2. QU'un montant de 850 \$, plus taxes, soit prévu pour l'achat de pneus d'hiver et de tapis d'hiver, options inscrites à la demande de prix et soumissionnées sur les bordereaux reçus.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23293-02-20

5.5

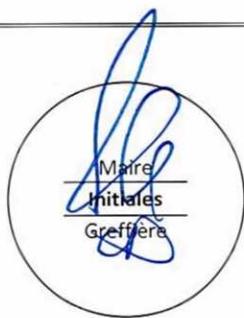
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINE, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT TP-SP-2019-01 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT le contrat TP-SP-2019-01 octroyé à l'entreprise *DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)* pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraine, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guy Saulnier, ing., de la firme *Tetra Tech QI inc.*, en date du 5 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, responsable de l'ingénierie, et Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements 697, 715, 728, 734, et 737;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte de façon provisoire les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraine, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw réalisés par *DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)*, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01.
2. QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la libération contractuelle de cinq pour cent (5 %), représentant un montant de cent soixante-six mille deux cent trente-sept dollars et quatre-vingt-six cents (166 237,86 \$), plus taxes.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

23294-02-20

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES PUTRESCIBLES – CONTRAT 2015-32 – AJUSTEMENT 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils inc.*, le contrat 2015-32 : « Collecte, transport et traitement des matières putrescibles » pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2015-32 relativement aux ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5 400 unités d'occupation;

CONSIDÉRANT qu'au sens du contrat, une unité d'occupation à desservir est, sans distinction, « toute unité d'occupation résidentielle, publique, commerciale et industrielle sur le territoire à desservir »;

CONSIDÉRANT l'ajustement pour l'année 2019 du contrat adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, résolution numéro 22730-02-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ajout, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, de 87 unités d'occupation résidentielles et de six (6) unités d'occupation commerciales pour un total de 93;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles pour l'année 2020 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement à la hausse pour la collecte et le transport de 335 unités d'occupation à 52,4178 \$ / porte, pour un total avant taxes de 17 559,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23295-02-20

7.2
CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX, DES DÉCHETS SPÉCIAUX, DES RÉSIDUS VERTS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES – CONTRAT 2010-40R – AJUSTEMENT 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils inc.*, le contrat 2010-40R « Cueillette et transport des déchets domestiques et commerciaux, des déchets spéciaux, des résidus verts et des matières récupérables » pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2010-40 relativement aux ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5 400 unités résidentielles;

CONSIDÉRANT l'ajustement pour l'année 2019 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, résolution numéro 22737-02-19;

CONSIDÉRANT l'ajout de 87 unités résidentielles et de 6 unités ICI aux collectes de matières gérées par ce contrat en 2019;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de deux (2) unités résidentielles a été faite dans le décompte précédent à l'avantage de l'entrepreneur et que celui-ci accepte que ces deux (2) unités soient ajoutées en 2020 sans compensation pour 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour les collectes domestiques (résidentielles) pour l'année 2020 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement pour la collecte et le transport des déchets de 261 unités d'occupation à 31,4585 \$ / porte, pour un total avant taxes de 8 210,67 \$;
 - b. Un ajustement pour la collecte des déchets spéciaux de 261 unités d'occupation à 2,2023 \$ / porte, pour un total avant taxes de 574,80 \$;
 - c. Un ajustement pour la cueillette des résidus verts et des sapins de Noël de 261 unités d'occupation à 1,0481 \$ / porte, pour un total avant taxes de 273,56 \$;
 - d. Un ajustement pour la cueillette des matières récupérables de 261 unités d'occupation à 66,5208 \$ / porte, pour un total avant taxes de 17 361,93 \$.
2. QUE le Conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour les collectes commerciales pour l'année 2020 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement pour la collecte et le transport des déchets de 6 unités d'occupation à 357,5925 \$ / porte, pour un total avant taxes de 2 145,56 \$;
 - b. Un ajustement pour la collecte et le transport de matières récupérables de 6 unités d'occupation à 172,5106 \$ / porte, pour un total avant taxes de 1 035,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23296-02-20

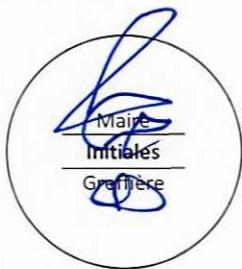
7.3

COMMUNAUTÉ BLEUE – BANNISSEMENT DES BOUTEILLES D'EAU DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le plan d'action « Virage Vert » actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans le processus de Communauté bleue;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà en fin de processus de fournir à son personnel et de mettre en place dans ses bâtiments le matériel nécessaire pour être en mesure de cesser l'achat de bouteilles d'eau à usage unique;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville exploite et entretient un système de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Prévost, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Ville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans tous les établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

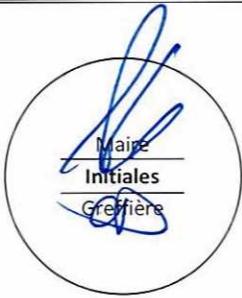
CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs.
2. QUE la Ville mette à la disposition des employés et citoyens un accès à l'eau municipale ou à de l'eau « en vrac ».
3. QUE la Ville rende accessible à l'eau municipale aux élus, au personnel, aux citoyens, à la population et aux visiteurs lors des assemblées et des activités municipales, notamment par le biais de pichets d'eau et de fontaines.
4. QUE la Ville continue d'offrir des bouteilles d'eau individuelles réutilisables à son personnel et des bouteilles thermos pour les employés travaillant à l'extérieur, afin d'éviter l'utilisation des bouteilles à usage unique.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. QUE la Ville lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23297-02-20

7.4

COMMUNAUTÉ BLEUE – PROMOTION DE LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

CONSIDÉRANT le plan d'action « Virage Vert » actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans le processus de Communauté bleue;

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont rendu ces services accessibles et ont assuré sa qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville veut protéger ses systèmes d'eau potable et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

CONSIDÉRANT que la privatisation des systèmes et des services d'eau potable et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT que le rehaussement des normes concernant le traitement des eaux usées par le gouvernement fédéral pourrait inciter la privatisation de ce service, ce qui pourrait ne pas se produire si le gouvernement fédéral met en place un fonds infrastructures publique destiné à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la gestion publique des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour l'obtention du titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau potable et d'eaux usées, y compris par le biais de partenariat public-privé ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services.
2. QUE la Ville incite le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau potable et d'eaux usées, lequel fonds devant financer uniquement des projets publics.
3. QUE la Ville achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23298-02-20

7.5

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)

CONSIDÉRANT le plan d'action « Virage Vert » actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter à des budgets distincts les projets suivants :

- Adhésion au programme *Municipalité Écon'eau* de Réseau environnement;
- Continuation et bonification la programmation d'activités scolaires à vocation environnementale et de découverte des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le réseau des municipalités Écon'eau permet l'accès à une boîte à outils de communication et d'actions touchant l'économie d'eau potable ainsi qu'à une communauté d'échange d'expertise, et que la participation à un programme de ce genre est une exigence de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 8 585 \$ soit transférée de la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-412.
2. QUE cette somme soit répartie entre les différents projets en lien avec le Virage Vert présentés dans le préambule, soit 2 285 \$ pour le programme *Municipalité Écon'eau* et 6 300 \$ pour le programme d'activités scolaires.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

23299-02-20

GESTION DE LA GARE DE PRÉVOST – CONTRAT DE SERVICE LOI-GRÉ-2020-10

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la Gare de Prévost et que le contrat de service avec le Comité de la Gare de Prévost prend fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue entre la Ville et le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la gestion de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord doit assurer le fonctionnement, l'ouverture et la fermeture dudit bâtiment annuellement;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable à chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroi le contrat de service LOI-GRÉ-2020-10 au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la gestion de la Gare de Prévost.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer ledit contrat de service avec le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

23300-02-20

RECONNAISSANCE – COMITÉ DE LA GARE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT qu'il y a 35 ans, en 1985, un regroupement de citoyens de Prévost décident de préserver la gare de Shawbridge qui a été érigée en 1898;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Comité de la Gare de Prévost a été fondé cette même année afin de restaurer le bâtiment qui avait été laissé à l'abandon par le Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT qu'en 1997 et en 1998, les bénévoles du Comité de la Gare de Prévost ont restauré le bâtiment de la gare à l'occasion d'une grande corvée;

CONSIDÉRANT que pour ses cent ans, la gare de Shawbridge retrouve alors son rôle d'accueil des touristes voulant profiter des attraits des Laurentides;

CONSIDÉRANT que durant les 22 dernières années, les bénévoles du Comité de la Gare de Prévost ont été les seuls responsables de l'ouverture et de la fermeture de la gare 365 jours par année afin d'accueillir les utilisateurs du parc linéaire et des différents événements qui sont survenus sur le site de la gare;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire Le P'tit train du Nord poursuivra l'excellent travail entamé par le Comité de la Gare de Prévost dans la gestion du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal reconnaisse que la gare de Prévost a été préservée durant toutes ces années grâce au travail acharné des membres du Comité de la Gare de Prévost.
2. QUE le Conseil municipal souligne le temps et les efforts investis par le Comité de la Gare de Prévost depuis sa fondation.
3. QUE le Conseil municipal félicite et remercie tous les bénévoles qui ont œuvré de près ou de loin avec le Comité de la Gare de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23301-02-20

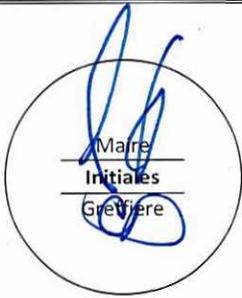
9.3
LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81,6 % chez les filles et 69,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Est 1,7 fois plus à risques de faire partie de la population carcérale;
- Est 1,7 fois plus à risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des répercussions dans notre société notamment par :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides* (PREL) organisent, du 17 au 21 février, l'édition 2020 des *Journées de la persévérance scolaire*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 soient déclarés comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de notre Ville.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le Conseil municipal donne son appui au PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
3. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au PREL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
14 JANVIER 2020 ET DU 28 JANVIER 2020**

Les procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 14 janvier 2020 et le 28 janvier 2020 sont déposés au Conseil municipal.

10.2

23302-02-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0084 – CHEMIN
SAINT-GERMAIN – LOT 4 950 773**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DDM-2019-0084 présentée par madame Sylvie Tremblay visant la propriété située sur le chemin Saint-Germain (lot vacant 4 950 773 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la nouvelle construction unifamiliale ait un garage attenant qui aura trois (3) portes de garage, au lieu d'avoir un maximum de deux (2) portes de garage, et ce, tel que prescrit pour tout garage privé;
- Que le garage attenant à la résidence ait une superficie de 162,57 m², au lieu d'avoir une superficie maximale de 85 m²;
- Que l'implantation du garage attenant ait un dépassement de 13,41 m quant à la façade avant du bâtiment principal, au lieu d'avoir un dépassement de 2,50 m de la façade avant du bâtiment principal;

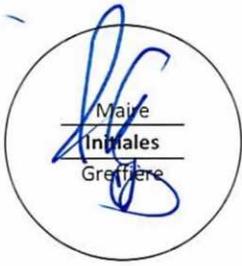
CONSIDÉRANT que la propriété résidentielle est située dans la zone H-110;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence unifamiliale, préparés par André Gosselin, technologue professionnel, *Les architectures Gosselin*, projet CAD-1742, en 6 feuillets, en date du 27 mai 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M19-7901-1, sous la minute 16 261, en date du 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont pris en compte les paramètres suivants :

- L'orientation, la forme du bâtiment ainsi que la topographie du lot ne permettent pas de voir les trois (3) portes de garage à partir de la rue. Le bâtiment principal est localisé à 45,33 m de la ligne avant de propriété;
- Le garage privé attenant aura une superficie de 162,57 m², alors que celle de la résidence au sol sera de 293,27 m². De ce fait, la superficie du garage



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- privé attenant proposé est appropriée;
- L'apparence extérieure du bâtiment à partir de la rue ne permet pas de laisser voir que la partie avancée du bâtiment principal est un garage attenant;
- Les plans de construction ont été approuvés par le *Développement du Haut Saint-Germain*.

CONSIDÉRANT que la demande est motivée en raison de la superficie de la résidence ainsi que les dimensions et la topographie du terrain d'accueil qui ont dicté la configuration du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement numéro 600);

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 14 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0084 pour la propriété située sur le chemin Saint-Germain (lot vacant 4 950 773 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - Que la nouvelle construction unifamiliale ait un garage attenant qui aura trois (3) portes de garage, au lieu d'avoir un maximum de deux (2) portes de garage, et ce, tel que prescrit pour tout garage privé;
 - Que le garage attenant à la résidence ait une superficie de 162,57 m², au lieu d'avoir une superficie maximale de 85 m²;
 - Que l'implantation du garage attenant ait un dépassement de 13,41 m quant à la façade avant du bâtiment principal, au lieu d'avoir un dépassement de 2,50 m de la façade avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23303-02-20

10.3
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0086 – RUE THERRIEN – LOT 5 518 752

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DDM-2019-0086



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

présentée par monsieur Alexandre Leblanc, pour et au nom de *Les constructions A.S. Leblanc inc.* et visant la propriété située sur la rue Therrien (lot vacant 5 518 752 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

- Autoriser la mise en place d'une garçonnière au sous-sol d'une habitation projetée, sur un lot ayant une superficie de 2 422,4 m², raccordé uniquement au service d'aqueduc, au lieu d'être relié au service d'égout sanitaire municipal, lorsque la superficie du lot se situe entre 1 500 m² et 2 999 m², tel que prescrit dans réglementation;

CONSIDÉRANT que la propriété résidentielle est située dans la zone H-104;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence, préparés par Jean Huberdeau, technologue professionnel, *Les architectures Techni-Plus Inc.*, projet TP-191345, en 5 feuillets, en date du 26 novembre 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M19-8023-1, sous la minute 16 315, en date du 29 novembre 2019;
- Rapport d'aménagement d'installation septique pour résidence isolée, préparé par Maxime Blondin, technologue professionnel, *Solution Enviro-Max*, projet 19 557-AL, en date du 9 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont pris en compte les paramètres suivants :

- Le lot sur lequel la construction est projetée est desservi par un service, soit par l'aqueduc municipal, mais non par l'égout sanitaire municipal;
- Le rapport d'aménagement de l'installation septique, préparé par Maxime Blondin, technologue professionnel, propose une installation septique adéquate (suffisante pour permettre l'aménagement d'une garçonnière dans l'habitation unifamiliale);
- L'ensemble des autres dispositions de la réglementation encadrant les garçonnières sont respectées.

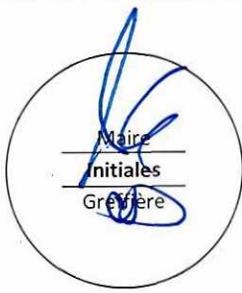
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la superficie du lot, par le fait que l'habitation sera desservie par l'aqueduc et par une installation sanitaire (en absence de desserte de l'égout sanitaire municipal);

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement numéro 600);

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 14 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0086 relativement à la propriété située sur la rue Therrien (lot vacant 5 518 752 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but :
 - D'autoriser la mise en place d'une garçonnière au sous-sol d'une résidence projetée, sur un lot de 2 422,4 m², raccordé uniquement au service d'aqueduc, au lieu d'être relié au service d'égout sanitaire municipal, lorsque la superficie se situe entre 1 500 m² et 2 999 m², tel que prescrit dans la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23304-02-20

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0087 – 1136, RUE BROSSAU – LOT 2 533 759

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DDM-2019-0087 présentée par monsieur Joël Badertscher visant la propriété située au 1136, rue Brosseau (lot 2 533 759 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un lot projeté ayant une largeur à la rue de 15,84 m au lieu d'avoir une largeur minimale (frontage donnant sur la rue) de 50 m, tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le lot projeté aura une superficie de 5 638,4 m² et une largeur de lot arrière de 73,15 m. Ainsi, toutes les autres dimensions et la profondeur du lot projeté seront conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur, à la grille des spécifications de la zone H-312, prescrit les dimensions que tout nouveau lot doit avoir dans cette zone dont une superficie minimale de 4 000 m², une largeur à la rue de 50 m et une profondeur minimale de 30 m;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la possibilité de créer un lot pouvant accueillir une nouvelle propriété résidentielle et ce, fait à partir du lot existant 2 533 759 du cadastre du Québec. Le lot existant compte une superficie totale de 10 098,4 m²;

CONSIDÉRANT que les propriétés adjacentes au lot projeté visé par la demande, l'implantation des habitations a été effectuée en retrait par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plan projet de lotissement illustrant la création de deux (2) nouveaux lots, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 343, dossier numéro M19-8037-1, en date du 9 décembre 2019;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Croquis, préparé par le propriétaire, illustrant la localisation projetée d'une habitation, de l'installation sanitaire et de l'entrée charretière;
- Photographies des propriétés résidentielles adjacentes.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Une bande boisée devra être conservée ou aménagée le long de la ligne de propriété située au nord-ouest (soit le long de la ligne de propriété adjacente au 1146, rue Brosseau);

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (règlement numéro 600);

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

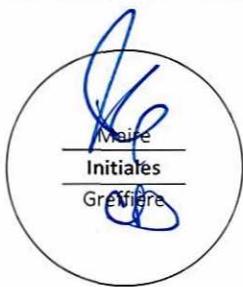
Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DDM-2019-0087 présentée par monsieur Joël Badertscher, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située au 1136, rue Brosseau (lot 2 533 759 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser un lot projeté ayant une largeur à la rue de 15,84 m au lieu d'avoir une largeur minimale (frontage donnant sur la rue) de 50 m, tel que prescrit à la réglementation.
2. QUE la présente demande de dérogation mineure soit assortie des conditions suivantes :
 - Une bande boisée, d'une largeur de cinq (5) mètres devra être conservée ou aménagée le long de la ligne de propriété située au nord-ouest (soit le long de la ligne de propriété adjacente au 1146, rue Brosseau);
 - La condition ci-dessous devra être garantie par une servitude de non-déboisement en faveur de la Ville, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23305-02-20

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2020-0001 – RUE CHALIFOUX – LOT 1 919 048

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DDM-2020-0001 présentée par madame Mélissa Bordeleau visant la propriété située sur la rue Chalifoux (lot 1 919 048 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Qu'une garçonnière soit aménagée dans une habitation dont la superficie du lot est de 912 m², au lieu que le lot d'accueil ait une superficie de 1500 m² et plus;
- Qu'une garçonnière puisse être localisée au rez-de-chaussée d'une habitation projetée au lieu d'être localisée au sous-sol;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour un lot ayant une largeur à la rue de 30,18 m, au lieu que le lot ait une largeur à la rue minimale de 45 m et plus afin que soit autorisé une seconde entrée charretière.

CONSIDÉRANT que la propriété résidentielle est située dans la zone H-204;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence, préparés par *Bonneville*, projet DE9802, en date du 26 juin 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M19-7855-1, sous la minute 15 937, en date du 18 juillet 2019;
- Plan illustrant la localisation projetée de la seconde entrée charretière.

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par le fait que le terrain est en pente ascendante à partir de la rue ce qui fait en sorte que ce qui devait être un sous-sol sera considéré comme le rez-de-chaussée en raison de l'application de la réglementation et la définition d'un étage;

CONSIDÉRANT que dans l'analyse de la demande, il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le lot sur lequel la construction est projetée est desservi par l'aqueduc municipal et l'égout municipal;
- Le premier plancher de l'habitation devra être considéré comme un rez-de-chaussée puisque le deuxième plancher est situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol (Règlement de zonage numéro 601 article 4.1.7, Code national du bâtiment, version 1995, article 1.1.3.2.);
- Le nombre d'occupants de l'habitation (comptant plusieurs enfants) requiert l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour stationner l'ensemble des voitures de la famille.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme (Règlement numéro 600);

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 28 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2020-0001 relativement à la propriété située sur la rue Chalifoux (lot vacant 1 919 048 du cadastre du Québec) à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - Qu'une garçonnière soit aménagée dans une habitation dont la superficie du lot est de 912 m², au lieu que le lot d'accueil ait une superficie de 1500 m² et plus;
 - Qu'une garçonnière puisse être localisée au rez-de-chaussée d'une habitation projetée au lieu d'être localisée au sous-sol;
 - L'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour un lot ayant une largeur à la rue de 30,18 m, au lieu que le lot ait une largeur à la rue minimale de 45 m et plus afin que soit autorisé une seconde entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23306-02-20

10.6

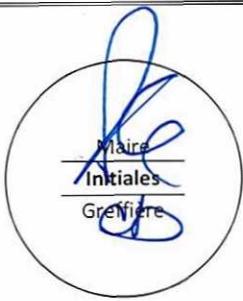
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2019-0085 – RUE THERRIEN (LOT 5 518 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-0747 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle habitation qui sera située sur la rue Therrien (lot vacant 5 518 752 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que les travaux visés sont la construction d'une nouvelle habitation avec une garçonnière au sous-sol;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607 visant les zones de niveau sonore élevé;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants au soutien de cette demande :

- Plans de construction de la résidence, préparés par Jean Huberdeau, technologue professionnel, *Les architectures Techni-Plus inc.*, projet TP-191345, en 5 feuillets, en date du 26 novembre 2019;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M19-8023-1, sous la minute 16 315, en date du 29 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que les éléments suivants seront exécutés par le propriétaire :

- Le bâtiment projeté sera implanté à l'extrémité du terrain de manière à être le plus éloigné de la source de bruit;
- Une haie de cèdre sera aménagée entre l'habitation projetée et la source de bruit;
- Aucune fenêtre ne sera installée sur la façade du bâtiment orientée vers la source de bruit.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607.

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 14 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2019-0085 pour la construction d'une habitation qui sera située sur la rue Therrien (Lot 5 518 752 du cadastre du Québec).
2. QUE cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2020

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 21 janvier au 10 février 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

11.2

23307-02-20

ORGANIGRAMME 2020 – VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2020, le Conseil municipal a adopté le plan d'effectif et la masse salariale 2020;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'organigramme des services 2020 recommandé par Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve l'organigramme des services de la Ville de Prévost pour l'année 2020.
2. QUE cet organigramme soit publié sur le site web de la Ville, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23308-02-20

11.3

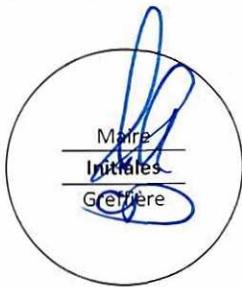
NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D'OFFICIERS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » ou d'« officier d'infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal nomme les personnes à l'emploi de la Ville occupant les postes ci-après, à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment, mais sans limitation, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique :
 - Greffière/Greffier;
 - Directrice/Directeur, Direction de l'urbanisme et des relations avec les citoyens;
 - Inspectrice/Inspecteur en bâtiment;
 - Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation;
 - Directrice/Directeur, Direction de l'environnement;
 - Technicienne/Technicien en environnement;
 - Directrice/Directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;
 - Chef aux équipements et à la sécurité civile;
 - Capitaine sécurité incendie;
 - Lieutenant sécurité incendie;
 - Préventionniste (sécurité incendie);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Responsable sécurité communautaire;
- Agente/Agent sécurité communautaire.

2. QUE le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre d'« autorité compétente » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) selon les dispositions du règlement *SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* :

- Mona Chouinard, SPCA Refuge Monani-mo; et
- Maurice Bernard, SPCA Refuge Monani-mo.

3. QUE toute résolution antérieure incompatible avec la présente résolution soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
23309-02-20

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉÉC 2020) – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le programme de subventions salariales *Emplois d'été Canada 2020* permet à la Ville de créer des emplois étudiants qui sont reliés à la carrière de ces étudiants;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, par le biais de ce projet, embaucher deux (2) agents à l'environnement pour la période du 1^{er} juin au 21 août 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville adressera sa demande directement en ligne, auprès d'un centre de *Service Canada*, au plus tard le 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

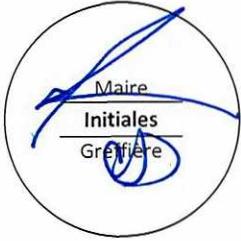
1. D'autoriser la présentation de deux (2) demandes dans le cadre du programme de subvention salariale *Emplois d'été Canada 2020* pour deux (2) agents à l'environnement.
2. D'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1
23310-02-20

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – FESTIVAL TADAM

CONSIDÉRANT que l'organisme *Festival Tadam* désire organiser l'événement extérieur nommé « Festival TADAM! à Prévost », qui se tiendra les 25 et 26 juillet 2020 inclusivement sur le site de l'école des Falaises;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir les activités récréotouristiques et familiales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Festival Tadam* déclare avoir besoin d'une aide financière afin de réaliser adéquatement la promotion de l'événement;

CONSIDÉRANT que les articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Ville d'octroyer une aide financière à un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la promotion de la culture, des loisirs et du développement économique local;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-622-00-970 (Subvention projets récréotouristiques);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme *Festival Tadam* pour l'organisation de l'événement extérieur nommé « Festival TADAM! à Prévost ».
2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23311-02-20

12.2

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2020 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la *Société d'Habitation du Québec* a approuvé le budget révisé 2020 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost qui se résume comme suit :

• Revenus :	71 224 \$
• Dépenses :	118 697 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(47 473 \$)
• Contribution (SHQ) :	42 726 \$
• Contribution de la Ville :	4 747 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23312-02-20

12.3

MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉVÈNEMENT « ATTACHE TA TUQUE ! »

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires positifs suivant la tenue de l'événement « Attache ta tuque ! » du 1^{er} février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal félicite l'ensemble des employés qui ont fait que l'événement « Attache ta tuque ! » soit un grand succès, et souligne particulièrement, l'effort, la créativité ainsi que le travail de collaboration entre les différentes Directions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 37 à 21 h 00.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 00 à 21 h 00.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.
15.1
23313-02-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
23284-02-20 à 23313-02-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23284-02-20 à
23313-02-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 février 2020.

Me Caroline Dion
Greffière